

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
VILLE DE MASCOUCHE**

Résolution
05-08-572

RÈGLEMENT NUMÉRO 1075

RÈGLEMENT AUTORISANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD MASCOUCHE ET DE LA MONTÉE MASSON AINSI QU'UN EMPRUNT DE 274 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.

Séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue à l'endroit ordinaire des séances au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche, le 15 août 2005 à 18 h 00, à laquelle sont présents monsieur le conseiller NORMAND PAGÉ, madame la conseillère LISE GAGNON, messieurs les conseillers DOMINIQUE ROY, DONALD MAILLY, ROBERT TRANCHEMONTAGNE, mesdames les conseillères DENISE CLOUTIER GAUVREAU, LOUISE FOURTANÉ BORDONADO et DENISE PAQUETTE formant quorum sous la présidence de monsieur RICHARD MARCOTTE, maire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche entend réaliser des travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard Mascouche et de la montée Masson;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche n'a pas en mains les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt afin de se les procurer ;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue le 1^{er} août 2005 et inscrit au Livre des délibérations sous le numéro 05-08-558;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Normand Pagé appuyé par monsieur le conseiller Robert Tranchemontagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par le règlement 1075, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Conseil de la Ville de Mascouche autorise la préparation de plans et devis et des travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard Mascouche et de la montée Masson comprenant l'ouverture de la voie centrale, la reconstruction de l'intersection, la modification des feux de circulation, la remise en état des lieux et autres travaux connexes, lesquelles dépenses sont plus amplement décrites à l'estimation préparée par la firme GEMEC datée du 11 août 2005 et résumée par Michel Gobeil, CMA, trésorier, dont copies sont annexées au présent règlement sous la cote "A" pour en faire partie intégrante, totalisant la somme de DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE DOLLARS (274 000 \$) incluant les frais incidents et les taxes applicables.

ARTICLE 3 :

Aux fins du présent règlement le conseil décrète une dépense n'excédant pas DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE DOLLARS (274 000 \$) incluant les taxes applicables, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt, les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé à l'estimation préliminaire annexée au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Ville de Mascouche est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE DOLLARS (274 000 \$) remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 :

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations mentionnées à l'estimation produite en annexe du présent règlement soit plus élevée que la dépense effectuée, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

- 6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE DOLLARS (274 000 \$), il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre tel qu'indiqué liséré en noir sur le plan annexé au présent règlement sous la cote "B" pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, à un taux suffisant, à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 6.2 Quant aux immeubles non imposables, situés à l'intérieur du périmètre ci-dessus mentionné, la taxe spéciale qui devrait leur être imposée en vertu de l'article 6.1 sera répartie à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, sur tous les autres immeubles compris à l'intérieur dudit périmètre et la taxe spéciale imposée à ces immeubles selon l'article 6.1 sera augmentée en conséquence.

ARTICLE 7 :

Les propriétaires des immeubles mentionnés à l'article 6.1 du présent règlement sont, par les présentes, chargés du paiement de la taxe y imposée.


ARTICLE 8 :

Le conseil affecte au présent règlement tout octroi, subvention ou montant applicable qui pourrait être versé par un gouvernement, un organisme ou une personne, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement ainsi que les taxes imposées aux termes de l'article 6.1 devant être réduits en conséquence, suivant le cas.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Richard Marcotte, maire


Danielle Lord, greffière

DL/st

Ce règlement est entré en vigueur le 26 octobre 2005 lors de sa publication dans le journal « La Revue ».


Réaménagement de l'intersection boulevard Mascouche / montée Masson
Réaménagement de la signalisation requise

Objet :

Bassin de taxation Annexe "B"

Estimation de la firme GEMEC du 11 août 2005 :			214 001 \$
Total des travaux de construction :			<u>214 001 \$</u>
Honoraires professionnels - selon offre de service du 11 août 2005 :			18 500 \$
Total avant les taxes :			<u>232 501 \$</u>
	TPS	7,0%	16 275 \$
	TVQ	7,5%	18 658 \$
Total des travaux incluant les taxes :			<u>267 434 \$</u>
Frais d'emprunt temporaires et permanents (+/-) :		2,5%	6 566 \$
Total du règlement :			<u>274 000 \$</u>

Résumé préparé par :



Michel Gobeil CMA
Directeur des finances et trésorier

Le 15 août 2005



Société d'ingénierie
mécanique, électricité
structure et civil

Annexe « A »
Règlement 1075



BORDEREAU D'ENVOI PAR TÉLÉCOPIEUR

PROJET NO.: 1000

DATE: 11 août 2005

TITRE: Réaménagement intersection Montée Masson boul. Mascouche NOMBRE DE PAGES: 3

DESTINATAIRE

NOM:	M. Luc Tremblay	NO. FAX:	(450) 474-6401
COMPAGNIE:	Ville de Mascouche		
EXPÉDITEUR:	M. Pierre Raymond, poste 225		

ORIGINAL EXPÉDIÉ PAR LA POSTE OUI NON

SI VOUS NE RECEVEZ PAS TOUTES LES PAGES, S.V.P. RAPPELEZ-NOUS.

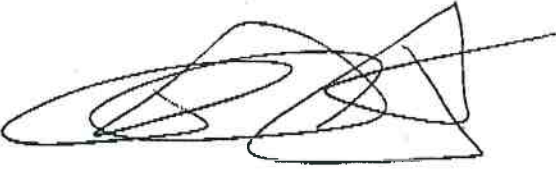
REMARQUES:

Tel que demandé, voici l'estimation des coûts budgétaires pour le réaménagement de l'intersection de la Montée Masson et du boulevard Mascouche.

Si de plus amples informations vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Bonne journée.

Pierre Raymond, ingénieur, M.B.A.



1000fax341.doc

Initiales: nb

BORDEREAU DES PRIX

INTERSECTION MASSON
VILLE DE MASCOCHE

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITE	UNITE	PRIX	
				EXCLUANT TPS & TVQ	MONTANT
VILLE DE MASCOCHE					
A	PRÉPARATION DU CHANTIER				
A-1	Permis de construction	forfaitaire	global	5 000,00	5 000,00
A-2	Mobilisation et démoblisation	forfaitaire	global	10 000,00	10 000,00
	SOUS-TOTAL A				15 000,00 \$
B	SIGNALISATION				
B-1	Signalisation globale	forfaitaire	global	12 500,00	12 500,00
	SOUS-TOTAL B				12 500,00 \$
C	DÉMOLITION				
C-1	Béton	325	m.car.	45,00	14 625,00
C-2	Pavage	400	m.car.	5,50	2 200,00
C-3	Excavation	300	m.cub.	32,50	9 750,00
C-4	Disposition	450	m.cub.	5,50	2 475,00
	SOUS-TOTAL C				29 050,00 \$
D	ÉLECTRICITÉ				
D-1	Relocalisation des fûts de signalisation	3	un.	1 100,00	3 300,00
D-2	Massif d'ancrage	3	un.	550,00	1 650,00
D-3	Refilage	8	un.	1 100,00	8 800,00
D-4	Boucle de détection	4	un.	1 000,00	4 000,00
D-5	Contrôleur	1	un.	8 000,00	8 000,00
	SOUS-TOTAL D				25 750,00 \$
E	INFRASTRUCTURE				
E-1	Compactage et nivellement	1 450	m.car.	4,50	6 525,00
E-2	Remblai	600	m.car.	42,00	25 200,00
E-3	Drainage (divers)		global	10 000,00	10 000,00
	SOUS-TOTAL E				41 725,00 \$

BORDEREAU DES PRIX

INTERSECTION MASSON

VILLE DE MASCOUCHE

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITE	UNITE	PRIX	
				UNITAIRE EXCLUANT TPS & TVQ	MONTANT
	VILLE DE MASCOUCHE (suite)				
F	FINITION				
F-1	Bordure	130	m.lin.	135,00	17 550,00
F-2	Béton	40	m.cub.	315,00	12 600,00
F-3	Marquage	400	m.lin.	0,15	60,00
F-4	Pavage	900	m.car.	17,50	15 750,00
F-6	Surface gazonnée	260	m.car.	12,00	3 120,00
	SOUS-TOTAL F				49 080,00 \$

SOUS-TOTAL

173 105,00 \$

Contingence de construction

15% 25 965,75 \$

Administration et profits

7,5% 14 930,31 \$

Taxes

15% 32 100,16

Honoraires professionnels pour plans et devis

15 500,00

Honoraires professionnels pour relevés

3 000,00

Taxes sur honoraires professionnels

15% 2 775,00

MONTANT TOTAL

267 376,21 \$

ANNEXE « B »

